## AR Prefecture

006-210600383-20251013-D\_45\_10\_2025-DE Reçu le 16/10/2025 DES

**ALPES MARITIMES** 

## REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°45/2025** 

OBJET : BUDGET COMMUNE

**MODIFICATIVE N°02/2025** 

DECISION

Conseillers en exercice : Présents :

27

22

Excusés: 5

Pouvoirs: 3 Votants: 25

## **SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS: Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Martine LIPUMA, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Eric ROMAN, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS: Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christine VAUTRIN,

Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'ajustement du budget primitif 2025, les modifications suivantes :

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative présentée ci-dessous.

		INVE	STISSEME	NT		
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			_	+	-	+
024	024	Produits des cessions d'immobilis	ations			1 000,00
21	2188	Autres immos corporelles		1 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT			1 000,00		1 000,00	

TOTAL GENERAL	1 000,00	1 000,00

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été Effectuées le 1 6 0 0 0 000 0000 0000 Et la délibération expédiée à la Sous-préfecture le 1 6 0 0 0 0000 00000 Pour extrait conforme, Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.